

Conditions d'éligibilité et contenu d'un dossier de demande de participation financière à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour un projet de coopération décentralisée

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut participer à des actions de coopération décentralisée qui consistent à apporter aux populations des pays en voie de développement et émergents, des moyens financiers et techniques dans le cadre de projet d'alimentation en eau ou d'assainissement dans une perspective de gestion intégrée des ressources en eau.

Les actions qui peuvent être aidées financièrement ou techniquement par l'Agence sont des études, des équipements ou des programmes de gouvernance et de renforcement des capacités locales.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la Loi « Oudin-Santini » du 9 février 2005.

Conditions d'éligibilité d'un dossier de coopération décentralisée

Pour être aidés par l'Agence, les projets de demande de participation financière doivent respecter les conditions suivantes :

- Etre portée par une collectivité territoriale, un groupement de collectivités, une structure intercommunale d'eau ou d'assainissement du bassin Artois-Picardie ;
- Un relais est assuré dans le pays bénéficiaire par une organisation non gouvernementale (ONG) ou un acteur local qui devra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet et en informer régulièrement l'Agence de l'Eau ;
- Le porteur du projet a les compétences en matière d'assainissement ou de gestion de l'eau, pour mener à bien le projet ou est appuyé par des structures ayant ces compétences ;
- Une contribution locale effective est apportée au projet, y compris sous forme de travaux réalisés par la population ;
- Le projet comporte des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations issues de ce projet ;
- Le projet a été bâti en cohérence avec la politique de gestion de l'eau définie au niveau national et local et respecte les standards définis nationalement et localement ;
- Les services de l'Etat et les collectivités locales ayant compétence en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement ainsi que les populations locales sont associés au projet.

Contenu du dossier de demande de participation financière

Pour être recevable, le dossier de demande de participation financière doit contenir les pièces listées ci-dessous.

- 1. Un courrier de demande de participation financière** daté et signé par le représentant légal du porteur de projet, adressé au Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, M. Olivier Thibault, précisant l'objet de la demande ainsi que le **montant sollicité**.

2. Un dossier de présentation du projet comprenant les informations suivantes :

- L'intitulé du projet,
- Une présentation du porteur de projet (*statut, compétences, taille de la structure - Nombre de salariés, Nombre de bénévoles, coordonnées de l'organisme, nom et titre du représentant légal de l'organisme – signataire de la future convention, nom, numéro de téléphone et mail de la personne contact du projet...*),
- une présentation de l'expérience acquise par le porteur de projet dans le domaine de l'accès à l'eau potable et/ou de l'assainissement ainsi que dans le pays d'intervention du projet (*nombre de projets réalisés, année de réalisation des projets, thématiques développées, budgets des projets, bailleurs...*),
- Une présentation du ou des relais qui assureront sur place le suivi de la réalisation et de la bonne exécution du projet (*nom, coordonnées et rôle de l'organisation, nom et mail de la personne contact du projet, noms, fonctions et temps consacré à la mission de chaque personne mise à disposition du projet...*),
- Une présentation, le cas échéant, des autres acteurs mobilisés sur le projet et leur rôle,
- un descriptif du projet précisant notamment la localisation précise du projet (*une carte sera jointe*), les dates de début et fin du projet, les objectifs généraux et spécifiques du projet, les techniques employées, les résultats attendus, comment le projet prend-il en compte la politique eau et assainissement définie au niveau national et au niveau territorial,
- Une présentation des études préalable au projet (*titre, auteur, date, méthodologie...*) et de leurs résultats qui ont permis de définir et dimensionner le projet,
- Une présentation des actions menées et à venir pour assurer l'implication des autorités locales et des populations,
- Une présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations issues du projet (*formation, mise en place d'une tarification du prix de l'eau, mise en place de service d'eau et d'assainissement...*),
- Une présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en œuvre (*fréquence et types d'échange, nombre de missions de suivi et de contrôle...*) ainsi que les indicateurs du suivi du projet et les objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs notamment :
 - le nombre de bénéficiaires pour l'accès à l'eau potable,
 - le nombre de bénéficiaire pour l'assainissement,

Ces deux indicateurs permettent de renseigner le niveau d'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement définis par l'ONU (<http://www.un.org/french/millenniumgoals/index.shtml>)
- Le budget détaillé du projet permettant de dissocier les coûts d'investissement pour le volet « assainissement », les coûts d'investissement pour le volet « accès à l'eau potable », les coûts de mise en oeuvre du projet, les frais administratifs et, le cas échéant, les coûts du volet formation / sensibilisation et/ou le coût du volet éducation,
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont sollicités ou acquis..

Pour les projets dont le budget prévisionnel global est inférieur à 50 000 euros, un appel à projets est lancé par l'Agence une fois par an (sur son site internet: www.eau-artois-picardie.fr). Les porteurs de projets qui répondent à ces conditions de montant

doivent soumettre leur projet dans le cadre de cet appel à projet. En 2012, cet appel à projets se fera le 22 mars 2012.

Pour les projets dont le budget prévisionnel global est supérieur à 50 000 euros, les éléments suivants seront à inclure obligatoirement dans le dossier de présentation du projet:

- une étude diagnostic (état des lieux de l'existant, définition des besoins en eau, proposition de système de gestion de l'eau, proposition de plan d'actions...) permettant de prioriser et planifier les actions sur plusieurs années ;
- l'échelle d'intervention de l'action
- la description du volet gouvernance de l'eau du projet
- la description du volet assainissement et/ou gestion intégrée des ressources en eau

Ces projets de plus de 50 000 euros sont pluriannuels, se situent sur une zone géographique où l'Agence ou des collectivités du bassin Artois-Picardie ont signé un accord de coopération ou de jumelage.

3. La copie des statuts de l'organisme sans but non lucratif porteur du projet, le cas échéant.

4. Une attestation relative au statut de l'organisme vis-à-vis de la TVA

5. le RIB du porteur du projet.

Le dossier de demande de participation financière est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur Olivier Thibault
Directeur Général
Agence de l'Eau Artois-Picardie
200, rue Marceline
Centre Tertiaire de l'Arsenal
BP 80818
59508 DOUAI Cédex

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter :

Arnaud Courtecuisse
Chef du Service Planification et Prospective et responsable des Affaires Internationales
Tél. :03.27.99.90.00
Mail : a.courtecuisse@eau-artois-picardie.fr

Michèle Khireddine
Assistante de Direction Planification et Evaluation
Tél : 03 27 99 83 05
mail : m.khireddine@eau-artois-picardie.fr